



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

10 mai 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 10 mai 2010 à 19 h 30 en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Mario Hamilton, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Claude Canuel.

Sont également présents monsieur Michel Barriault, directeur général et madame Dominique Tancrede, greffière.

Une (1) personne assiste aux délibérations du Conseil.

2010-414

**VENTE DE DEUX LOTS SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL À MARMEN ÉNERGIE INC. – LOTS 4 396 059 ET 4 396 292**

Considérant que Marmen Énergie inc. a transmis une demande pour acquérir un terrain dans le parc industriel;

Considérant que le Conseil a adopté la recommandation CP-2009-175 autorisant la vente d'un espace de terrain à Marmen Énergie inc. dans le but de permettre l'agrandissement de leur aire d'entreposage;

IL EST PROPOSÉ PAR :                    CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la vente à Marmen Énergie inc., des lots 4 396 059 et 4 396 292 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 47 861,2 mètres carrés, au prix de 1,17 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, tous les frais d'aménagement de terrain, les frais de clôture ainsi que les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-415

**CONVENTION ENTRE VILLE DE MATANE ET JPH INTERNATIONAL INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Conseil juge prioritaire la construction d'une résidence pour personnes âgées pour les besoins de la population de Matane;

Considérant que le groupe JPH International inc., et/ou une compagnie à numéro ou encore une société à être formée, souhaite aller de l'avant avec son projet;

Considérant que le Conseil souhaite supporter la réalisation de ce projet:

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la signature d'une convention avec JPH International inc., et/ou une compagnie à numéro ou encore une société à être formée, pour le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées au centre-ville et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, ladite convention, selon les conditions établies entre les parties.

Que la résolution numéro 2010-275 adoptée à la séance générale du Conseil du 15 mars 2010 soit abrogée à toutes fins que de droit.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-416

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC/VILLE DE MATANE AVEC JPH INTERNATIONAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le promoteur JPH International inc., et/ou une compagnie à numéro ou encore une société à être formée, souhaite recycler et restaurer le bâtiment communautaire, connu sous le nom de Place Centre-Ville, et certains bâtiments adjacents pour y réaliser un centre d'hébergement pour personnes âgées;

Considérant que le promoteur JPH International inc., et/ou une compagnie à numéro ou encore une société à être formée, souhaite profiter des programmes d'aide à la revitalisation de la Ville de Matane pour son centre-ville;

Considérant que le règlement numéro VM-182 et ses amendements relatif au Programme Rénovation Québec/Ville de Matane prévoit la signature d'un protocole d'entente pour une subvention supérieure à 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane conclut avec la compagnie JPH International inc., et/ou une compagnie à numéro ou encore une société à être formée, un protocole d'entente dans le cadre du Programme Rénovation Québec / Ville de Matane, selon les termes et conditions établies entre les parties et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents utiles à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-417

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-393**

Considérant que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* du Québec, L.R.Q., c.C-19, la greffière a modifié la résolution numéro 2010-393 adoptée par la Ville de Matane le 3 mai 2010, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane accuse réception du procès-verbal de correction dressé par la greffière à l'égard de la résolution numéro 2010-393 adoptée le 3 mai 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-418

**RECHERCHE ET RÉDUCTION DES SOURCES DE CHARGES  
POLLUANTES SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL –  
SERVICES MUNICIPAUX – ANALYSE DES SOUMISSIONS**

Considérant que la Ville de Matane a procédé à une deuxième procédure d'appel d'offres pour des services professionnels concernant la recherche et la réduction des sources de charges polluantes sur le réseau d'égout municipal;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner la recommandation du comité de sélection, suite à l'analyse des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie le mandat pour des services professionnels concernant la recherche et la réduction des sources de charges polluantes sur le réseau d'égout municipal à **SIMO Management inc.**, au montant hebdomadaire de 14 064,23 \$ et jusqu'à un montant maximal de 75 595,21 \$, toutes taxes incluses, financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Matane.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-419

**RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-2 – OCTROI DU  
CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE CHANTIER**

Considérant qu'un projet de réfection de la station de pompage SP-2 a été élaboré;

Considérant que cette station a été construite au milieu des années 80;

Considérant que la station SP-2 occupe un rôle stratégique au niveau du réseau d'égout;

Considérant que des plans et devis ont été élaborés;

Considérant que le Conseil a autorisé un appel d'offres et que trois firmes ont été invitées par écrit à soumissionner pour la surveillance chantier;

Considérant qu'une aide financière a été confirmée dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant l'analyse effectuée par le comité d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie le contrat pour les services de surveillance chantier lors des travaux de réfection de la station de pompage SP-2 à la firme **ROCHE Itée**, au montant de 71 676 \$, plus les taxes applicables, financé à même les règlements d'emprunt VM-190 et VM-190-1.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cet effet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-420

#### **RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-2 – OCTROI DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE BUREAU ET AUTRES SERVICES**

Considérant qu'un projet de réfection de la station de pompage SP-2 a été élaboré;

Considérant que cette station a été construite au milieu des années 80;

Considérant que la station SP-2 occupe un rôle stratégique au niveau du réseau d'égout;

Considérant que des plans et devis ont été élaborés;

Considérant que le Conseil a autorisé un appel d'offres et que trois firmes ont été invitées par écrit à soumissionner pour la surveillance bureau et d'autres services;

Considérant qu'une aide financière a été confirmée dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant l'analyse effectuée par le comité d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane octroie le contrat pour les services de surveillance bureau et autres services lors des travaux de réfection de la station de pompage SP-2 à la firme **ROCHE Itée**, au montant de 77 786,50 \$, plus les taxes applicables, financé à même les règlements d'emprunt VM-190 et VM-190-1.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cet effet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-421

#### **FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE RUES**

Considérant que, suite à un appel d'offres sur invitation, une seule soumission a été reçue pour la fourniture de matériel d'éclairage de rues;

Considérant que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires;

Considérant qu'après analyse de la conformité, cette soumission s'est avérée être non conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane rejette la soumission reçue pour la fourniture de matériel d'éclairage de rues et autorise monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, à entreprendre pour et au nom de la Ville de Matane, les procédures pour lancer un nouvel appel d'offres pour la fourniture de matériel d'éclairage de rues.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-422

#### **RÉALISATION DES MESURES DE DÉBITS EN NAPPE MOYENNE ET NAPPE HAUTE DU FOSSÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU BOIS-JOLI - MANDAT**

Considérant qu'un fossé, situé dans le secteur de la rue du Bois-Joli, est relié au réseau d'égout sanitaire;

Considérant qu'il faut éviter de rejeter des eaux pluviales dans le réseau d'égout sanitaire;

Considérant qu'il pourrait être envisageable de relier les eaux de ce fossé à une conduite pluviale;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir au préalable des mesures de débits;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confie un mandat à la firme BPR-Infrastructure inc. quant à la réalisation des mesures de débits en nappe moyenne et haute à l'égard d'un fossé localisé à l'arrière de propriétés sises sur la rue du Bois-Joli, au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le budget régulier et autorise monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-423

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE PLUSIEURS LOGEMENTS SUR L'AVENUE DU PHARE OUEST - ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE –MANDAT**

Considérant que la construction d'un immeuble de plusieurs logements pour des personnes âgées est projetée en bordure de l'avenue du Phare Ouest;

Considérant qu'il est requis de vérifier la capacité résiduelle du réseau d'égout sanitaire dans le secteur des bassins 1-D et 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane confie un mandat à la firme BPR-Infrastructure inc. quant à l'inspection du territoire et à l'évaluation de la capacité résiduelle du réseau d'égout sanitaire dans les bassins 1-D et 2, au montant de 7 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-424

**CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE NUMÉRO 3 (LET) - DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 5 CONCERNANT DES TRAVAUX DE STABILISATION ET DE DRAINAGE DU TALUS**

Considérant que les travaux de construction de la cellule d'enfouissement technique numéro 3 au lieu d'enfouissement technique (LET) ont repris depuis le 12 avril 2010;

Considérant que, suite à une visite de chantier avec l'ingénieur responsable du projet en date du 5 mai 2010, il a été convenu que des travaux supplémentaires de drainage et de stabilisation de talus sont nécessaires afin d'éviter un décrochement dudit talus;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Ville de Matane autorise la directive de changement numéro 5 relativement à des travaux de stabilisation et de drainage sur une partie du talus Sud-Ouest parallèle à l'axe longitudinal des cellules d'enfouissement dans le cadre du projet de construction de la cellule d'enfouissement numéro 3 du LET, telle que préparée par la firme GENIVAR, au montant de 23 917,61 \$, plus les taxes applicables.

Que Les Entreprises G.N.P. inc. soit autorisée à effectuer les travaux.

Que ce montant soit financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-192.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Et l'Assemblée est levée à 19 h 45.

La greffière,

Le Maire,

Dominique Tancrède,  
Avocate

Claude Canuel